

to prepare a study and make recommendations on this subject;

(c) Make any other suggestions they deem suitable for the solution of these problems, taking into consideration the recommendations of the Secretary-General referred to above; and

Invites the Secretary-General to submit the report of the Committee to Governments for comments and subsequently to the Council at an early session, accompanied by any such comments.

249 (IX). Report of the "ad hoc" Committee on Declaration of Death of Missing Persons

Resolution of 9 August 1949

The Economic and Social Council,

Having received the report and recommendations of the *ad hoc* Committee on Declaration of Death of Missing Persons,¹

Recognizing that the legal difficulties arising from the disappearance of numerous victims of war and persecution in the years 1939-1945 present an urgent problem which requires for its solution an international convention,

Requests the Secretary-General to transmit immediately the draft convention proposed by the *ad hoc* Committee,¹ together with the records of the discussions on the subject at the ninth session of the Council,² to Governments for their consideration prior to the fourth session of the General Assembly; and

Recommends that the General Assembly consider the draft convention during its fourth session, with a view to having a convention adopted and opened for signature during that session.

250 (IX). Report of the World Health Organization

Resolution of 28 July 1949

The Economic and Social Council

Takes note of the report submitted by the World Health Organization;³ and

Requests the Secretary-General to transmit to the Organization the records of the discussions on the report which took place at the ninth session of the Council.⁴

¹ See document E/1368.
² See documents E/AC.7/SR.115-116 and E/SR.327 and 331.

³ See document E/1350.

⁴ See documents E/AC.7/SR.107 and E/SR.314.

sion de droit international à préparer une étude et à faire des recommandations sur cette question,

c) De faire, compte tenu des recommandations du Secrétaire général mentionnées ci-dessus, toutes autres suggestions qu'il jugera utiles à la solution de ces problèmes; et

Invite le Secrétaire général à communiquer, pour observations, aux Gouvernements, le rapport du Comité et à présenter ensuite ce rapport au Conseil lors d'une prochaine session, en y joignant les observations reçues des Gouvernements.

249 (IX). Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la déclaration de décès de personnes disparues

Résolution du 9 août 1949

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport et les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la déclaration de décès de personnes disparues¹,

Reconnaissant que les difficultés juridiques résultant de la disparition, au cours des années 1939-1945, de nombreuses victimes de la guerre et des persécutions, constituent un problème urgent dont la solution exige une convention internationale,

Prie le Secrétaire général de transmettre immédiatement le projet de convention proposé par le Comité spécial¹, ainsi que le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce sujet au cours de sa neuvième session², aux Gouvernements pour que ceux-ci l'examinent avant la quatrième session de l'Assemblée générale; et

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner ce projet de convention au cours de sa quatrième session, afin qu'une convention puisse être adoptée et ouverte à la signature des Gouvernements pendant ladite session.

250 (IX). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé

Résolution du 28 juillet 1949

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport présenté par l'Organisation mondiale de la santé;³ et

Prie le Secrétaire général de transmettre à cette Organisation le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa neuvième session⁴.

¹ Voir les documents E/1368 et E/1368/Corr. 1 et 2.

² Voir les documents E/AC. 7/SR.115-116 et E/SR. 327 et 331.

Voir le document E/1350.

Voir les documents E/AC. 7/SR.107 et E/SR.314.